



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet du département de l'Hérault

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM34 / SER – PRNT

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non **MODIFICATION**

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN : 11/06/2007

Quels sont les zonages existants ?

Sur l'emprise du périmètre modifié, zone rouge R

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette modification ?

Suite à la réalisation d'un relevé topographique par un particulier, il apparaît une différence entre les niveaux de terrain naturel ayant servi à l'élaboration du PPRi et ceux relevés par le géomètre. Les circonstances de fait ayant été modifiées, il convient donc de modifier le zonage réglementaire afin de caractériser de manière plus précise le risque présent dans cette zone.

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Inondation par débordement de cours d'eau

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

Le PPR approuvé en 2007 a été établi sur la base d'une étude de BCEOM effectuée sur la haute vallée de l'Hérault en 2004. Le zonage réglementaire a ensuite été élaborée en se basant sur les côtes de terrain naturel dont disposait la DDTM. Dans la zone concernée par la présente demande, la hauteur d'eau pour la crue de référence imposait un classement en zone rouge.

Les relevés topographiques effectuées par les propriétaires en appui de leur demande de modification de zonage permettent de disposer d'une donnée plus précise laissant apparaître que le terrain naturel est très au-dessus du niveau de la PHE de référence pour l'événement centennal. C'est pourquoi, il est possible de déclasser la plus grande partie des parcelles concernées de la zone rouge R.

En pièce jointe :

- Plan de situation

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

Néant

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Environ 2 500 m² seront ouverts à l'urbanisation.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Aucune.

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...

Inondations et coulées de boue du 4 au 6/11/2011

Inondations et coulées de boue du 3 au 4/12/2003

Inondations et coulées de boue du 11 au 12/12/2002

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Aucune sur la zone concernée

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

voir annexe cartographie

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Actuellement, la zone est constituée de deux parcelles bâties sur lesquels un mas est présent et une parcelle vide en bordure d'une zone urbaine.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

PLU approuvé, SCOT en cours.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

PLU approuvé le 27/09/2012. En cours de révision par décision du 12/12/2013.

SCOT du cœur d'Hérault en cours d'élaboration, engagé le 11/10/2012.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

La zone est entièrement couverte.

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Conformément à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme, le PLU devra être mis à jour dans le mois suivant la modification du PPRi, valant servitude d'utilité publique.

Le SCOT n'étant pas encore élaboré, il devra intégrer cette modification.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Oui.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

La commune de Gignac connaît depuis les années 70 une croissance démographique régulière qui a provoqué un doublement de sa population sur cette période.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Le périmètre de la modification se situe uniquement en zone PPE pour le captage d'AEP.

Néanmoins, elle se situe en bordure de plusieurs zonages :

- la zone Natura 2000 du site d'importance communautaire des Gorges de l'Hérault ;
- la ZNIEFF de type 1 3418-3150 : Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet ;
- la ZNIEFF de type 2 3418-0000 : Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

Oui, le SAGE Hérault

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Il concerne l'ensemble du périmètre du PPRi

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

SAGE en cours d'élaboration.

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Le SRCE est en cours d'élaboration.

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Modification ponctuelle du PPRi approuvé de 2007 réajustant les limites zonales ainsi que les cartes d'aléas permettant une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences.

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,....).

- Plan de situation de Gignac
- Plan de zonage modifié